

Position concernant la présence du loup sur le territoire des parcs suisses d'importance nationale

Introduction

La forte expansion du loup au cours des dernières années, ses attaques sur des animaux de rente ainsi que la multiplication de ses rencontres avec l'humain constituent de nouveaux défis pour notre société.

L'évolution de la population de loups dans les périmètres des parcs d'importance nationale représente également un défi pour ces derniers. Les communes et la population, se tournent de plus en plus vers eux pour obtenir du soutien et des informations concernant ce grand prédateur. Pour le Réseau des parcs suisses, la présence du canidé soulève la question de savoir comment les parcs concilient leurs missions, d'une part de préservation du patrimoine naturel, et d'autre part de renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable. Autrement dit, comment concilier la présence du loup et la promotion d'une agriculture durable et plus particulièrement de l'économie alpestre régionale ?

Cette situation a incité le Réseau des parcs suisses à clarifier sa position et à indiquer de possibles champs d'action pour les parcs à l'égard de la présence du loup dans leur périmètre et de sa gestion.

Cadre juridique - Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe¹ (dite Convention de Berne), ratifiée par la Suisse en 1981, a inscrit le loup sur la liste des espèces strictement protégées.

La gestion du loup est encadrée et réglementée par la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages² et par son Ordonnance³. Tous deux règlent les compétences entre la Confédération et les cantons.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a élaboré le « [Plan Loup](#) - Aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse » qui concrétise certaines notions juridiques et permet une application uniforme de la loi au niveau national. Il est destiné aux autorités d'exécution : la Confédération, les cantons, les commissions intercantionales et le groupe de travail national « Grands prédateurs ». Il clarifie également le rôle de chacun d'entre eux dans la gestion du loup en Suisse.

¹ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ([RS 0.455](#))

² Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ([Loi sur la chasse, LChP, RS 922.0](#))

³ Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ([Ordonnance sur la chasse, OChP, RS 922.01](#))

Souverain en la matière, l'OFEV élabore les directives pour la gestion du loup et soutient les cantons, responsables de l'exécution sur leurs territoires respectifs. Il finance le monitoring et l'analyse des animaux de rente prédatés et des carcasses de loups, coordonne la gestion du loup avec les pays voisins et délivre les autorisations pour réguler des meutes. Les cantons peuvent délivrer et exécuter des autorisations de tir pour certains loups causant des dégâts.

Position du Réseau des parcs suisses

Le Réseau des parcs suisses et les parcs n'ont pas de mandat légal concernant la gestion du loup ou la communication des événements qui lui sont liés. Le Réseau des parcs suisses défend cependant la position suivante :

- Le loup fait partie de la biodiversité et des écosystèmes indigènes ;
- Le Réseau des parcs suisses se prononce cependant en faveur d'une régulation efficace si la coexistence ne peut plus être garantie, conformément aux bases légales en vigueur ;
- Le Réseau des parcs suisses exige l'adaptation des bases légales, si ces dernières ne permettent plus de garantir efficacement la coexistence avec le loup ;
- Le Réseau des parcs suisses demande que des moyens suffisants soient mis à disposition pour que la protection des troupeaux soit assurée à grande échelle.

Champs d'actions possibles pour les parcs

Les parcs peuvent jouer un rôle complémentaire idéal à celui des cantons dans les domaines de la sensibilisation et de la communication. Leur ancrage territorial et leurs réseaux régionaux ainsi que l'utilisation de divers canaux de communication leur permettent d'être de bons médiateurs entre la population, les communes et les cantons. Une coordination rapprochée avec les offices cantonaux est ainsi indispensable.

Les parcs peuvent intégrer dans leur travail les défis écologiques, économiques et sociaux qui se posent avec le loup dans leur région. Ils ont la possibilité de traiter les informations et de les introduire de manière objective et transparente dans les débats souvent controversés autour du loup.

Les parcs peuvent mener divers types d'actions, tels que :

- Animer une plateforme d'échanges, de transferts de connaissances et d'expériences pour maintenir un dialogue vivant et constructif entre les différents groupes d'intérêts : approche active des différents secteurs pour p. ex. aborder la gestion des situations problématiques, les connaissances concernant la protection des troupeaux, etc ;
- Echanger avec les groupes d'intérêts et la population dans le but de trouver des solutions objectives et constructives pour rendre la coexistence possible ;
- Mettre en place des offres éducatives et de sensibilisation pour aborder les aspects liés à la biologie du loup et à son rôle dans la nature, à son acceptation sociale et aux défis rencontrés aujourd'hui avec son retour, à la protection des troupeaux et au comportement à adopter face à un loup ou un chien de protection, etc ;
- Rassembler les expériences et les mettre à disposition de la population, des communes, de l'agriculture et du tourisme ;

- Communiquer de manière objective et factuelle sur les grands prédateurs en concertation avec les services cantonaux et fédéraux compétents ;
- Mettre à disposition et élaborer des informations écrites pour différents groupes cibles (p. ex. via des listes de contrôle pour les communes et le personnel d'alpage, plateforme d'information grands prédateurs, fiches d'informations, etc.) ;
- Proposer des événements présentant des informations factuelles, objectives et vérifiées (p. ex. conférences, expositions, etc.).

Sources

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ([lien FR](#) / [Link DE](#))
- Infoplattform Grossraubtiere ([Link DE](#))
- KORA, 2020 : « Vingt-cinq ans de présence du loup en Suisse : bilan intermédiaire », KORA Bericht Nr.91f, 79 p. ([lien FR](#) / [Link DE](#))
- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ([Loi sur la chasse, LChP, RS 922.0](#))
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ([LPN, RS 451](#))
- Naturpark Beverin, 2021 : « Naturpark Beverin Charta Managementplan für den Betrieb 2023–2032 (Kapitel C) », p. 35 ([Link DE](#))
- OFEV (Office fédéral de l'environnement), 2016 : « Plan Loup - Aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse ». Série l'environnement pratique. UV-1605-F, 26 p. ([lien FR](#) / [Link DE](#))
- Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ([Ordonnance sur la chasse, OChP, RS 922.01](#))
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale ([OParcs, RS 451.36](#))
- Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2018 : « Retour du loup : la déclaration du Parc » ([lien FR](#))

Berne, 04.06.2024, Erica Baumann, Dominique Weissen und Manuela von Arx (KORA)

Berne, 26.10.2022 : Erica Baumann, Valérie Collaud, Paolo Degiorgi, Dominique Weissen, Cécile Wiedmer

Review : Norbert Schmid, David Spinnler

Adapté selon discussions lors de l'ERFA Direction du 11.11.2022